

Règlement de la bibliothèque intercommunale Chardonne-Jongny

Mission de la bibliothèque intercommunale

Service public porté par les communes de **Chardonne et de Jongny**, la bibliothèque est un espace de vie dédié à l'information, l'éducation et la culture. Elle propose des collections diversifiées et régulièrement actualisées pour répondre aux besoins de tous les publics.

Modalités d'inscription

L'inscription est **gratuite** et ouverte à tous. Elle s'effectue au bureau de prêt sur présentation d'une pièce d'identité. Une adresse email est requise afin de faciliter les échanges et le suivi des comptes. En s'inscrivant, l'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.

Conditions de prêt

L'emprunt des documents est gratuit. Chaque lecteur peut emprunter un nombre illimité d'ouvrages, dans une limite raisonnable.

- **Durée** : Le prêt est consenti pour **4 semaines**. Durant les vacances scolaires, il est automatiquement prolongé jusqu'à la rentrée suivante.
- **Prolongations** : Les documents peuvent être prolongés via le catalogue en ligne ou auprès de la bibliothécaire, sauf s'ils sont réservés par un autre usager.
- **Retours** : Les documents doivent être restitués au plus tard le vendredi soir de la semaine d'échéance. Une **boîte de retour** est à votre disposition en dehors des heures d'ouverture.

Frais de retard et responsabilités

Tout retard dans la restitution des documents entraîne l'application des frais suivants :

- **1er rappel** : CHF 3.—
- **2ème rappel** : CHF 5.—
- **3ème rappel** : CHF 10.—
- **4ème rappel** : CHF 15.—

L'utilisateur est responsable des documents empruntés. En cas de perte, non restitution ou de détérioration grave, le document sera facturé à son **prix d'achat**, en sus des frais de rappel.

Changement de situation et désinscription

En cas de déménagement ou de départ définitif, l'utilisateur est prié d'en informer le bureau de prêt. La fermeture du compte ne pourra être validée qu'après restitution de tous les documents et acquittement des éventuelles taxes dues.

Règles de vie et savoir-vivre

Pour garantir un environnement harmonieux, un comportement courtois est attendu de chacun :

- **Calme** : Merci de maintenir une atmosphère paisible et de mettre les téléphones sur silencieux.
- **Propreté** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les locaux. Les animaux ne sont pas admis.
- **Effets personnels** : Les sacs doivent être déposés à l'entrée et restent sous la responsabilité de leur propriétaire.
- **Soin** : Le matériel et les collections doivent être respectés. Le vol ou le vandalisme fera l'objet de sanctions.

Clause d'exclusion

La responsable de la bibliothèque se réserve le droit d'exclure toute personne en cas de manquements répétés au règlement, de non-restitution prolongée de documents ou de comportement inacceptable.

Droit d'auteur

L'utilisateur s'engage à respecter les droits d'auteur vis-à-vis des documents mis à sa disposition. La bibliothèque intercommunale de Chardonne-Jongny ne peut être tenue responsable d'un usager contrevenant au droit d'auteur.

Acquisitions

La bibliothécaire examine avec attention les suggestions d'achat des usagers et s'efforce d'y répondre favorablement, en tenant compte des contraintes budgétaires et de la politique d'acquisition.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2026.

Au nom de la Municipalité

La syndique

La secrétaire



A. Reymond



L. Hondzo

Chardonne, le 4 mai 2026